

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-632**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
42 rue d'Huisne  
Le 27 septembre 2025 – Emménagement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur François BEMELMANS, demeurant 27 rue d'Huisne, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'emménagement de Monsieur et Madame BEMELMANS au n°42 de la rue d'Huisne, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le samedi 27 septembre 2025, de 8h00 à 18h00, Monsieur et Madame BEMELMANS seront autorisés à stationner un véhicule léger et une remorque sur la valeur de deux emplacements consécutifs, au niveau du n°42 de la rue d'Huisne (rue piétonne), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un emménagement à la même adresse.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

Monsieur et Madame BEMELMANS veilleront à garantir la circulation du petit train touristique, ainsi que l'accès aux commerces avoisinants.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Monsieur BEMELMANS doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 16 septembre 2025

Le Maire

**Didier REVEAU**

